

# Exploitant d'un défibrillateur automatique (DAE) : Vos obligations

## Qu'est-ce qu'un exploitant de défibrillateur ?

Toute personne ou établissement utilisant un DAE pour son activité ou le rendant accessible à un tiers, par exemple :

- Une mairie d'une commune mettant à disposition des DAE auprès de ses citoyens
- Une entreprise installant un DAE et le mettant à disposition de ses salariés

Un exploitant peut être propriétaire ou locataire du DAE.

## Signaler votre DAE

La signalétique internationale (symbolisant le choc électrique sur le coeur) doit permettre à tout témoin d'un arrêt cardiaque de s'orienter rapidement vers le DAE le plus proche.



## Assurer la maintenance de votre DAE

Le DAE est soumis à une obligation de maintenance.



Les exploitants doivent se référer aux recommandations du fabricant et de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

## Déclarer votre DAE

Chaque exploitant de DAE doit déclarer les informations de son DAE. Elles sont ensuite mises à disposition des **citoyens et services de secours**.

En déclarant votre DAE, vous contribuez à **augmenter les chances de survie lors d'un arrêt cardiaque**.

Déclarez votre DAE sur le portail [geodae.atlasante.fr](https://geodae.atlasante.fr)



Pour en savoir plus : <https://solidarites-sante.gouv.fr/dae>